

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SATHONAY-LOISIRS BIBLIOTHÈQUE POUR ENFANTS

1, Place Joseph Thévenot
69580 SATHONAY CAMP

sis : Bat. "N" dans l'enceinte du groupe scolaire B.

Préambule

La bibliothèque «SATHONAY-LOISIRS» est une bibliothèque associative sous la responsabilité du conseil d'administration.

La bibliothèque a pour mission de faciliter l'accès de chacun aux livres et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre aux besoins d'information, de loisirs, d'éducation permanente de recherche et à l'activité culturelle dans le plein respect de la diversité des goûts et des opinions.

Le présent règlement, remis lors de l'inscription et affiché dans la bibliothèque, a pour objet de préciser dans quelles conditions la bibliothèque «SATHONAY-LOISIRS» accomplit ses missions.

Le personnel se tient à la disposition des utilisateurs pour les accueillir, les informer, les guider dans leurs recherches et recueillir leurs suggestions.

I - Conditions générales

Dans l'enceinte de la bibliothèque une tenue et un comportement corrects sont exigés : l'utilisateur doit respecter les autres utilisateurs ainsi que le personnel, les biens et l'équipement. La responsabilité des effets personnels, en cas de perte ou de vol, n'incombe pas au personnel de la bibliothèque.

Il est interdit de fumer, manger ou boire, de démarcher en vue de toute diffusion gratuite ou payante. Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque.

L'usage des téléphones portables, baladeurs, rollers, vélos, trottinettes ou assimilés, ballon. est interdit. L'équipe d'encadrement de la bibliothèque peut être amenée, pour garantir le bon fonctionnement du service, à exclure provisoirement ou définitivement toute personne perturbant le bon ordre et le calme.

L'accès à la bibliothèque est gratuit pour tous les enfants résidents et/ou scolarisés à Sathonay Camp. La fréquentation de la bibliothèque implique l'acceptation du présent règlement.

1) La consultation sur place des documents est libre. Certains documents, dont les usuels, sont réservés à la consultation sur place.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (suite)

2) L'adhésion à la bibliothèque «SATHONAY-LOISIRS» est soumise à une cotisation annuelle⁽¹⁾, et donne droit à une carte de lecteur nécessaire pour le prêt d'ouvrage. Elle permet d'accéder au service de prêt et de réservation pour une durée équivalente à la période de scolarité (hors vacances scolaires).

3) Le titulaire de la carte⁽²⁾ lecteur est responsable de tout usage qui en est fait, y compris en cas de perte ou de vol. Toute carte perdue doit être signalée afin d'éviter toute utilisation frauduleuse. Le coût est de 2 € pour le remplacement d'une carte perdue ou détériorée.

4) La bibliothèque prend en compte les suggestions d'achat de livres. Par ailleurs, elle demeure libre de ses choix et veille au respect de sa politique d'acquisitions. La bibliothèque «SATHONAY-LOISIRS» accueille les enfants de la maternelle (petite, moyenne et grande section) au CM2. Ils peuvent y travailler. Certains documentaires seront à consulter sur place pendant la durée d'un travail commun demandé par un enseignant.

La bibliothèque n'est pas un lieu de garde, en conséquence, les parents doivent accompagner leurs enfants⁽³⁾, ou s'assurer qu'ils soient suffisamment autonomes pour fréquenter seuls la bibliothèque.

L'accueil des groupes (scolaires et collectivités) se fait sur planning et sous la responsabilité de l'accompagnateur.

II - Conditions d'inscription et tarifs

Aucune condition n'est requise pour s'inscrire à la bibliothèque «SATHONAY-LOISIRS». L'inscription est immédiate sur remise du formulaire dédié à cette effet, ou via notre formulaire en ligne sur notre site Internet <http://www.sathonay-loisirs.org>. Les enfants mineurs ne peuvent s'inscrire qu'en présence de leurs parents.

Tarifs

L'adhésion à la bibliothèque «SATHONAY-LOISIRS» est **gratuite** pour tous les enfants résidents ou scolarisés à Sathonay Camp.

Pour toutes les personnes ne résidant pas la commune de Sathonay Camp une cotisation annuelle de **6 €** sera demandée lors de l'enregistrement de l'inscription ou au plus tard lors du premier emprunt.

Le paiement s'effectue en espèces ou en chèque à l'ordre de l'association «SATHONAY-LOISIRS»

III - Conditions de prêt

Durée :

Les livres et revues sont prêtés pour 15 jours, de jour à jour. Le prêt peut être renouvelable une fois, pour la même durée, sur simple demande auprès des responsables de l'association, **à condition que l'ouvrage ne fasse pas l'objet d'une réservation.**

Il est possible de restituer avant la date prévue, les ouvrages en vue d'être échangés si besoin.

Les ouvrages empruntés ou restitués doivent **obligatoirement** être présentés aux **responsables** vers les bureaux. **Aucun livre** ne doit être **rangé** directement dans les rayons (La fiche du livre restant dans le dossier de l'emprunteur, nous considérons que ce livre est encore en sa possession d'où demande de remboursement).

Les ouvrages empruntés devront être **utilisés et manipulés avec soin** et ceci en dehors des repas et/ou goûter (attention aux petits frères, petites sœurs et animaux domestiques)

Le lecteur peut emprunter :

5 ouvrages au choix (Romans, Revues, Bandes dessinées, Documentaires...)

7 ouvrages pendant les petites vacances scolaires

Le prêt des nouveautés est limité à 15 jours et ne fait pas l'objet de prolongation. Il est restreint à 1 livre.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (suite)

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'EMPRUNTEUR

- Ne rien inscrire sur les documents
- Ne **jamais réparer** soi-même un ouvrage
- Les documents empruntés sont destinés à un usage individuel et familial. L'usage qui en est fait est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.
- La reproduction des documents est strictement réservée à l'usage individuel (article L.122-5 du code de la propriété intellectuelle)
- Les parents demeurent responsables des emprunts, agissements et comportements de leurs enfants mineurs, qu'ils soient seuls ou accompagnés. En aucun cas les personnels des bibliothèques ne peuvent être considérés comme assurant la garde et la surveillance des mineurs.
- Il incombe aux usagers, pour dégager leur propre responsabilité, de signaler aux bibliothécaires les détériorations qu'ils auraient remarquées au moment de l'emprunt. Tout document perdu ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (surligné, surligné ou tâché par exemple) doit être remplacé ou remboursé au prix public d'achat. Les deux documents restent la propriété de la bibliothèque «SATHONAY-LOISIRS»

Prêt aux collectivités :

Des prêts sont consentis aux représentants d'une collectivité (Écoles, centres de loisirs, associations.). Le représentant de la collectivité est alors personnellement responsable des documents.

Réservation des documents :

Les documents doivent être rendus en temps et en heure, sauf autorisation exceptionnelle. Ils doivent être rapportés en bon état et remis au personnel du prêt avant tout nouvel emprunt. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour de documents :

- Rappel (date de retour + 5 jours)

RESPONSABILITÉS DES BIBLIOTHÈQUES

- Les bibliothèques ne sauraient être tenues pour responsables des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers, ni du contenu des sites Internet accessibles par ses équipements⁽²⁾ et dont elles n'ont pas la maîtrise éditoriale.
- Les objets et effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. Les bibliothèques ne sont pas responsables de dégradations ou vols qui pourraient survenir.

IV - Accès et usage des locaux

Nous rappelons à tous nos usagers de la bibliothèque, que de par le fait que nos locaux soient situés dans l'enceinte du groupe scolaire B de la commune de Sathonay Camp, qu'il est **formellement interdit** d'utiliser les installations scolaires, faire du roller, patin à roulette, etc... et d'une manière générale toute activité qui se déroulerait dans la cour de l'école. Nous attirons tout particulièrement l'attention des parents pour qu'il en informe leurs enfants. Nous rappelons que l'association «SATHONAY-LOISIRS» et ses responsables **déclinent toute responsabilité** en cas de détérioration et/ou accident.

(1) - Période identique à celle de la scolarité (fermé pendant les vacances scolaires).

(2) - Si en vigueur ou disponible(s)

(3) - Les inscriptions ne peuvent être prises par les enfants eux-mêmes.